



Distr. : générale, 26 janvier 2018/Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique

« La Convention de Bamako : une plateforme pour une Afrique sans pollution »

Deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako à Abidjan (Côte d'Ivoire), du 30 janvier au 1^{er} février 2018

NOTE DE SCÉNARIO POUR LE SEGMENT DES EXPERTS DE LA DEUXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION DE BAMAKO

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La présente note de scénario propose des dispositions relatives à la conduite de la Deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, et vise ainsi à aider les participants à s'y préparer.
2. La présente note de scénario a été préparée en consultation avec le Président de la Conférence des Parties à la Convention et est destinée à être lue conjointement avec le calendrier provisoire des réunions (United Nations UNEP/BC/COP.2/1) convenu par le Bureau de la Conférence des Parties lors de la réunion préparatoire et en particulier la réunion du Bureau qui s'est tenue à Abidjan le **29 janvier 2018**. Si la Conférence des Parties accepte de tenir la réunion telle que proposée dans le présent document et dans le calendrier provisoire, la réunion se déroulera comme indiqué dans les paragraphes ci-après.

II. Ouverture de la réunion

3. Le Président ouvrira la réunion du Segment des experts de la Deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako le mercredi 31 janvier 2018.
4. Le Segment des experts de la Conférence des Parties adoptera ensuite l'ordre du jour (2).

III. Organisation des travaux

5. Le Segment des experts d'une durée de deux jours, du 31 janvier au 1^{er} février 2018, fait suite au Segment de haut niveau qui se tiendra le 30 janvier 2018.
6. Pour la première journée du Segment des experts, la séance plénière durera quatre (4) heures dans la matinée, de 9h00 à 13h00, et deux (2) heures l'après-midi, de 14h30 à 16h30. Si la réunion y consent, les Groupes de contact devraient se réunir de 16h30 à 18h00.

7. La deuxième journée, si la réunion en convient, la réunion durera quatre (4) heures pour les Groupes de contact, soit de 09h00 à 13h00, et trois (3) heures et demie dans l'après-midi, se décomposant comme ci-après : deux (2) heures de travail pour les Groupes de contact, de 14h30 à 16h30, et une séance plénière d'une heure et demie, de 16h30 à 18h00.
8. Chaque matin, de 7h30 à 8h00, le Bureau se réunira, entre autres, pour convenir de l'ordre du jour. Le Secrétariat publiera l'ordre du jour sur le site intranet dédié aux réunions. Les Correspondants dont les pays sont membres du Bureau sont encouragés à faciliter la diffusion d'informations sur l'ordre du jour de chaque journée, étant donné qu'ils recevront des informations préalables destinées au membre du Bureau participant à la réunion dudit organe. Le lien pour tous les documents de réunion reste le suivant :

<https://www.unenvironment.org/events/conference/bamako-convention-platform-pollution-free-africa>.

9. Les réunions se dérouleront sans papier et les documents de pré-session seront disponibles sur le site Web des réunions.¹ En outre, tous les documents, y compris les documents de session, seront disponibles sur le même site. On s'attend à ce que les participants apportent leur propre ordinateur portable ou d'autres appareils pour accéder aux documents. Un soutien technique sera disponible sur place.

IV. Questions relatives à la mise en œuvre de la Convention

10. Le Président présentera le point 4 de l'ordre du jour provisoire et invitera le Secrétariat à présenter les points 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 de l'ordre du jour ; la réunion débatera ensuite des questions stratégiques relatives à la Deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako.
11. Les délégations sont invitées à procéder à un échange de points de vue sur la base des notes respectives préparées par le Secrétariat.
12. La Conférence des Parties examinera ensuite les questions relatives à la situation financière. Le Secrétariat présentera d'abord toutes les questions relevant de ces points de l'ordre du jour.
13. Le Secrétariat sera invité à présenter le point 4.2.1 de l'ordre du jour provisoire. Le Président ouvrira le débat. Les participants pourraient envisager de prendre note des informations fournies dans les notes et examiner les mesures proposées.
14. Le temps de parole du Président se poursuivra avec la présentation du point 4.2.2 de l'ordre du jour et le Président invitera les Parties à partager leur expérience et à faire rapport sur les activités visant à mettre en œuvre la Convention.
15. Le Président clôturera cette discussion et présentera le point suivant de l'ordre du jour.
16. Après une présente du point 4.3.1 de l'ordre du jour par le Secrétariat, la réunion pourrait envisager de prendre note des informations fournies dans les notes et d'examiner les mesures proposées en ce qui concerne le renforcement des capacités.
17. Au titre du point 4.3.2 de l'ordre du jour, le Secrétariat fera ensuite une introduction suivie d'un débat sur la note du Secrétariat (UNEP/BC/COP.2/) et les mesures proposées.
18. La réunion du Groupe d'experts pourrait envisager d'examiner le projet de décision présentant un projet de décision concernant le Barème des quotes-parts et les Quotes-parts des Parties pour les années 2018 et 2019 préparés par le Secrétariat au titre du point 4.4.1 de l'ordre du jour. Prenant note de la décision 1/8 adoptée à la première Conférence des Parties et de la Résolution 1/16 adoptée à la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui a approuvé la création d'un Fonds général d'affectation spéciale pour le budget-programme de base de la

¹ <https://www.unenvironment.org/events/conference/bamako-convention-platform-pollution-free-africa>.

Convention de Bamako et d'un Fonds d'affectation spéciale pour les contributions volontaires en appui à la Convention de Bamako.

19. À l'issue du débat sur le point 4.4.1, le Président présentera le point 4.4.2 de l'ordre du jour au titre duquel la Conférence des Parties pourrait envisager d'examiner d'autres sources de financement.

V. Rapport du Comité de vérification des accréditations

20. Conformément à la Règle 18 du Règlement intérieur, les accréditations des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers doivent être communiqués au Président avant la session. Le Bureau de la Conférence des Parties examine les accréditations et soumet son rapport à la Conférence. Toutefois, cette Règle n'empêche aucune Partie de changer de représentant, de suppléant ou de conseiller par la suite, sous réserve de la présentation et de l'examen en bonne et due forme des accréditations, le cas échéant.
21. Les représentants des Parties peuvent participer à la réunion à titre provisoire en attendant qu'une décision ne soit prise par la Conférence des Parties à propos de leurs accréditations.
22. Assisté du Secrétariat, le Bureau examinera les accréditations des représentants des Parties à la réunion et fera rapport à ce sujet à la Conférence des Parties pour examen.

VI. Rapport des Présidents des Comités/Groupes de contact

23. Conformément aux Règles 53 et 54 du Règlement intérieur, la Conférence des Parties peut créer les Comités, Groupes de travail et organes subsidiaires qui pourraient être nécessaires à l'exercice efficace de ses fonctions.

VII. Date et lieu de la troisième Réunion de la Conférence des Parties

24. À la séance plénière de clôture, l'Assemblée examinera la date et le lieu de la troisième Réunion de la Conférence des Parties.

VIII. Divers

25. Les Conférences des Parties examineront et adopteront le projet de rapport et les conclusions de la Deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako.

IX. Adoption du rapport et des conclusions de la réunion

26. Conformément à la pratique courante de l'Organisation des Nations Unies, la réunion pourrait envisager de convenir que la partie du rapport relative aux réunions plénières qui se tiennent le dernier jour soit préparée par le rapporteur, avec l'appui du Secrétariat, et intégrée au rapport de la réunion sous le contrôle du représentant du Président du Bureau. Le rapport final de la réunion sera distribué après la clôture de la réunion.
27. Le Président clôturera la réunion en séance plénière au cours d'une session spéciale, les décisions discutées lors de la session des experts étant prises au marteau.
28. Le Président devrait clore la Deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako à 18h00.

